

AUTORITE AERONAUTIQUE

CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY

Direction Générale

General Directorate



DECISION N° 00200 /D/CCAA/ DG /DAF/CG/SDRF/SBF/ nsg du JUIN 2010
Autorisant le règlement des frais de mission à Monsieur ZOA ETUNDI Engelbert,
Représentant du Cameroun au Conseil de l'OACI, pour sa participation à la 21^{ème}
plénière de la CAFAC tenue à N'djamena du 09 au 16 mai 2010.-

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

- VU la constitution ;
 - VU la loi n° 98/023 du 24 décembre 1998 portant régime de l'aviation civile ;
 - VU la loi N° 99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des établissements publics et des entreprises du secteur Public et parapublic ;
 - VU le décret N° 99/198 du 16 septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique ;
 - VU le décret N° 022/2010 du 27 janvier 2010 portant nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Autorité Aéronautique ;
 - VU la résolution n° 2009/002/CA du 22 décembre 2009 portant adoption du budget de la CCAA pour l'exercice 2010 ;
 - VU la note n° 114/N/CCAA/DG/DTAR/ncr du 19 mai 2010 ;
- considérant les nécessités de service.-

DÉCIDE :

Article 1 : Il est autorisé le règlement de la somme de **1 540 000 (un million cinq cent quarante mille) F CFA** à Monsieur ZOA ETUNDI Engelbert, Représentant du Cameroun au Conseil de l'OACI, au titre des frais de mission pour sa participation à la 21^{ème} session plénière de la CAFAC tenue à N'djamena du 09 au 16 mai 2010.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la ligne **201003 «participation aux réunions régionales et internationales»** du budget de la CCAA, exercice 2010.

Article 3 : Le Directeur Administratif et Financier est chargé de l'application de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliations :

- DAF
- CG
- Chrono/Archives.-


[Signature]
Le Directeur Général
[Signature]
Ingénieur Général de l'Aviation Civile